

ARRETE n°78-2021
portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la voie communale n° 9 reliant le Bourg de St-Marc au village du Monteil
durant toute la période des travaux à compter du 21/10/2021

Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié
- Vu la demande en date du 11/10/2021 de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseaux et Solutions domiciliée Impasse Edouard Branly ZI de la Peyennière – CS 70435 53104 MAYENNE Cédex pour effectuer des travaux de pose de chambres supplémentaires en accotement pour le déploiement de la fibre optique sur la voie communale n°9 reliant le Bourg de St-Marc au village du Monteil durant toute la période des travaux à compter du 21/10/2021; travaux mandatés par ORANGE,
- Considérant que pour réaliser les travaux de pose de chambres supplémentaires en accotement et que pour assurer la sécurité du personnel de chantier, des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement durant le chantier sur la voie communale n°9 reliant le Bourg de St-Marc au village du Monteil,

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseaux et Solutions domiciliée Impasse Edouard Branly ZI de la Peyennière – CS 70435 53104 MAYENNE Cédex est autorisée à effectuer les travaux de pose de chambres supplémentaires en accotement pour le déploiement de la fibre optique sur la VC n°9 reliant le Bourg de St-Marc au village du Monteil durant toute la période des travaux à compter du 21/10/2021; travaux mandatés par ORANGE.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il est nécessaire sur la VC n°9 reliant le Bourg de St-Marc au village du Monteil de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement de véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier (plan ci-joint).

- Interdiction de doubler
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Exploitation du trafic avec alternat sur 400 mètres par feux tricolores
- Interdiction de stationnement aux abords du chantier

il pourra être procédé à des interruptions de circulation durant des périodes n'excédant pas 5 minutes, après chaque interruption, la totalité des véhicules en attente dans les deux sens devra être évacuée avant de procéder à une nouvelle interruption.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseaux et Solutions, chargée des travaux.

Article 4 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseaux et Solutions devra veiller à ne pas endommager la voirie communale sous peine de remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseaux et Solutions domiciliée Impasse Edouard Branly ZI de la Peyennière – CS 70435 53104 MAYENNE Cédex,

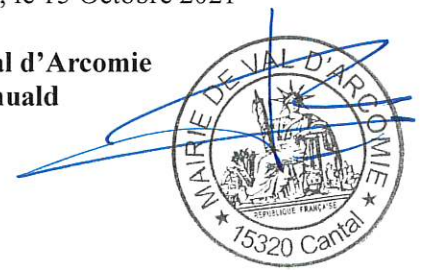
chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours

Fait à Val d'Arcomie, le 15 Octobre 2021

Le Maire de Val d'Arcomie
RIVIERE Romuald



PLAN DE SITUATION

Demande d'Arrêté de Circulation : ST MARC – LE MONTEIL (15).

Chantier : Réseau Auvergne Très Haut Débit.

